ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professionnels du spectacle

Question écrite n° 46308

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les inquietudes manifestees par les professionnels du spectacle et de l'audiovisuel face aux menaces pesant sur leur regime specifique d'indemnisation du chomage, et notamment sur les conditions de sa renegociation. En mars dernier, les partenaires sociaux, et en premier lieu le CNPF, s'etaient engages a renegocier le protocole de la convention generale de l'assurance chomage qui concerne la categorie des intermittents du spectacle, et ce avant le 31 decembre 1996. Or, et contrairement a ce qui avait alors ete convenu, aucun calendrier specifique concernant la renegociation de ces annexes 8 et 10 n'a, a l'heure actuelle, ete annonce. C'est pourquoi il lui demande de bien indiquer quelles mesures sont envisagees afin que soient engagees ces negociations, dans les delais qui avaient ete decides en mars dernier.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire souhaite obtenir des precisions sur le calendrier specifique concernant la renegociation des annexes VIII et X au reglement d'assurance chomage relatives aux intermittents du spectacle. Il est exact que les partenaires sociaux ont accepte de proroger pour quatre mois ces annexes dans leur redaction de 1993. Le Gouvernement souhaite faciliter la renegociation de cette annexe et a pour ce faire nomme un mediateur, M. Cabanes, qui doit remettre son rapport d'ici a la fin avril 1997.

Données clés

Auteur : M. Ayrault Jean-Marc
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 46308
Rubrique : Chomage : indemnisation
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6562
Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1702